

LA DIRECCTE COMPÉTENTE

— **Contrôle la complétude** de la demande ainsi que :

- le respect de la procédure ;
- les règles de majorité de l'accord ;
- et le contenu obligatoire de l'accord.

— **Dépose sa décision de validation sous 15 jours** dès lors que le dossier est complet.

À noter !

- > Si le dossier est incomplet, la Direccte en informe l'entreprise.
- > À chaque dépôt d'une nouvelle pièce au dossier, l'entreprise reçoit un mail l'invitant à se connecter sur le portail pour en prendre connaissance : www.portail-pse-rcc.emploi.gouv.fr



Coordonnées de la Direccte

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr
www.direccte.gouv.fr

DGEFP - Réalisation MCOM - Rédaction MAAPSE - Janvier 2018

TÉLÉPROCÉDURE

La rupture conventionnelle collective procédure de déclaration

MODE D'EMPLOI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Qu'est-ce que la rupture conventionnelle collective ?

La rupture conventionnelle collective (RCC) est une nouvelle modalité de rupture collective sans lien direct avec un motif économique et l'obligation de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

La RCC repose sur la mise en œuvre de départs volontaires à l'exclusion de tout licenciement.

Toutes les entreprises ont la possibilité de conclure un accord portant RCC quel que soit le nombre de ruptures envisagées.

En quoi consiste l'accord portant sur la rupture conventionnelle collective ?

L'accord prend la forme d'un accord collectif majoritaire selon les règles de droit commun de la négociation.

L'accord fixe le cadre de la rupture amiable du contrat de travail des salariés volontaires au départ.

Cet accord détermine (article L. 1237-19 et suivants du code du travail) :

- les modalités et conditions d'information du comité social et économique (CSE)/comité d'entreprise (CE) et de suivi de mise en œuvre de l'accord ;
- le nombre maximum de départs envisagés, les suppressions d'emploi associées et la durée du dispositif ;
- les conditions pour en bénéficier, les modalités d'étude des candidatures et les critères de départage entre salariés volontaires ;
- les mesures permettant le reclassement externe et les modalités de calcul des indemnités de rupture.

À noter !

Toute procédure de déclaration de rupture conventionnelle collective se fait obligatoirement, dès l'ouverture des négociations, sur le portail dédié :

www.portail-pse-rcc.emploi.gouv.fr

Quelle est la procédure à suivre pour déposer un dossier de rupture conventionnelle collective ?

L'ENTREPRISE

- **Crée un compte utilisateur** sur le portail www.portail-pse-rcc.emploi.gouv.fr en précisant son numéro SIREN et les coordonnées de la personne responsable des échanges entre la Direccte et l'entreprise.
- **Ouvre un dossier de RCC** avec les premières informations sur le projet :
 - information de l'intention d'ouvrir des négociations ;
 - modalités de négociation (délégués syndicaux, élus, salariés mandatés...) ;
 - nombre de ruptures de contrat de travail envisagées.
- **Personnalise son dossier** (identification des responsables internes de l'entreprise en charge de ce dossier, coordonnées...) **et dépose les premiers documents relatifs au projet** (courrier d'information de la Direccte de l'ouverture des négociations...)
- **Dépose sa demande de validation** sur ce portail accompagnée des documents relatifs à son projet (accord RCC, mandats, documents relatif à l'information du CSE/CE...).
- **Consulte les documents** (compétence, complétude) **et la décision de validation** émis par la Direccte compétente.